



EXEMPLAIRE LOCATAIRE – MAIRIE pour la TRESORERIE

## LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

### Règlement intérieur de l'utilisation de la Salle Polyvalente de LA MAISON DE L'AMITIE

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

#### **ARTICLE 1 :**

La Salle Polyvalente de La Maison de l'Amitié **peut être réservée en journée**

- pour des associations Pontoises
- pour des rencontres familiales (repas, anniversaires...)

#### **ARTICLE 2 :**

Cette salle est équipée d'un coin cuisine et de sanitaires, de tables et de chaises.

#### **ARTICLE 3 : La réservation**

La demande de location doit se faire par lettre adressée au Maire de la Commune, après avoir consulté les disponibilités de location de la Salle.

#### **ARTICLE 4 : Le contrat**

Un contrat entre le locataire et le Maire doit être établi, afin de préciser la date, la durée, le contenu de la manifestation, les noms et coordonnées des organisateurs.

La réservation sera effective à partir de la signature du contrat.

#### **ARTICLE 5 : Etat des lieux**

Un état des lieux sera fait.

#### **ARTICLE 6 – Frais de location**

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal

##### **\* Tarifs :**

- hiver (octobre/avril) 150 €uros
- été (mai/septembre) 80 euros

\* Cautions : Salle : 200 €uros  
Nettoyage : 100 €uros

Compte tenu de la spécificité de cette maison, de son implantation et de son historique, la gratuité d'occupation est accordée :

- aux familles accueillies dans la partie habitation du bâtiment
- à l'association Jumelage Erbach – Pont de Beauvoisin
- aux habitants des Rivaux pour la traditionnelle fête de quartier
- N.B : Les bénéficiaires de cette gratuité restent soumis aux autres articles du règlement.

Les cautions sont à remettre par chèque au moment de la remise des clés lors du premier état des lieux et sont restituées après le deuxième état des lieux, si celui-ci atteste qu'aucune dégradation n'a été constatée et que le nettoyage est satisfaisant.

Pour la location, un avis de paiement sera transmis à l'organisateur.

### **ARTICLE 7 – Respect de la tranquillité du voisinage**

La Maison de l'Amitié étant située en zone résidentielle, les locataires sont tenus de respecter strictement la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores.

Il est **formellement interdit de générer du tapage diurne ou nocturne**, notamment par l'usage excessif de musique, de chants, ou tout autre bruit susceptible de troubler la tranquillité du voisinage.

**À partir de 22 heures, aucun bruit ne doit être audible à l'extérieur de la salle** : la diffusion de musique, les chants et toute activité bruyante doivent impérativement cesser.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner un refus de location pour toute demande ultérieure.

### **ARTICLE 8 – Sécurité**

Le locataire s'engage à :

- respecter et faire respecter toutes les prescriptions visant à garantir la sécurité des biens et des personnes,
- ne pas agir sur les installations de chauffage et d'électricité,
- ne pas condamner les portes d'entrées,
- dégager les issues de secours et les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteur).
- fournir obligatoirement une attestation d'assurance en responsabilité civile (incendie, dégâts des eaux et bris de glace) concernant d'éventuels dommages matériels et immatériels.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances telles que sonorisation excessive, fumées....

L'effectif maximum de personnes reçues ne doit pas dépasser, selon la commission de sécurité du SDIS, le nombre 71.

### **ARTICLE 9 – Recours**

Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur.

La Commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts importants.

Le non-respect d'une des clauses du contrat ou de toutes est susceptible de motiver la résiliation du contrat.

Toutefois, en cas de situations exceptionnelles imprévisibles, rendant impossible la continuité du contrat, la commune ne sera dans l'obligation que de rembourser les sommes effectives.

### **ARTICLE 10 – Rangement / Nettoyage**

Après chaque manifestation, les occupants devront :

\* La grande salle :

- Ranger les tables après les avoir nettoyées au centre de la salle
- Ranger les chaises le long du mur côté parking et le long du mur côté terrasse (les mettre 2 par 2)
- Balayer et laver le carrelage

\* La cuisine :

- Débrancher les frigos, les laisser ouverts après les avoir vidés et lavés
- Nettoyer la cuisinière plaques et four
- Balayer et laver le carrelage

\* Les sanitaires et le vestiaire :

- Balayer, laver lavabo, WC, sol, vider la poubelle, éteindre le chauffage (l'hiver)

\* Les ordures ménagères :

Mettre les ordures ménagères dans des sacs plastiques (attention au tri) et les porter dans les containers publics (place carouge, mairie etc...) ainsi que les verres/ bouteilles.

Ne rien laisser dans les poubelles extérieures.

→ Attention veiller à bien éteindre l'éclairage, le chauffage et à refermer avec les cadenas les volets extérieurs (fenêtres – portes)

Fait à Le PONT DE BEAUVOISIN (Savoie), le 16 mai 2025

Le Locataire,

Le Maire  
Christian BERTHOLLIER

